



Commission de travail
RÉVISION DU SAGE

*Limiter les impacts du ruissellement et des
inondations*

Mardi 17 janvier 2023
SAINT-LEONARD-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

OBJECTIFS

Suite à la définition de chacun des enjeux par la commission locale de l'eau en septembre 2022, cette dernière aura en charge en février 2023 de définir ses objectifs pour le futur SAGE.

Afin de préparer au mieux la définition des objectifs lors de la CLE, des commissions de travail propres à chacun des enjeux sont mis en œuvre. L'intention est d'échanger sur le diagnostic / état des lieux du SAGE, de disposer d'exemples d'objectifs de SAGE pour travailler et pré identifier des objectifs et éventuellement orientations à présenter en CLE.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRESENTÉS :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Monsieur Francis BERARD (Vice-présidente de la CLE, Président du SBHS)
3. Monsieur Didier RATTIER (C Communautaire CC Vallée de la Haute Sarthe – Membre de la CLE)
4. Monsieur Maurice VAVASSEUR (Maire de Ballon-St Mars – membre de la CLE) – en visio
5. Madame Lise DEMESLAY (Chargé de mission urbanisme à la mairie de Ballon-St Mars)
6. Monsieur Christian LECOMTE (ADSPQI 72)
7. Monsieur Guillaume SAILLANT (chargé de mission GEMAPI Syndicat Orne Saosnoise)
8. Monsieur Anthony BISSON (chargé de mission GEMAPI Syndicat Orne Saosnoise)
9. Madame Hélène THOMAS (chargée de mission GEMAPI Le Mans Métropole)
10. Monsieur Jean-François RALLIER (stagiaire Syndicat Orne Saosnoise)
11. Monsieur Fabien COQUEREAU (DDT 61)
12. Madame Christèle GONZALES (DDT 61)
13. Madame Line TROUILLARD (DDT 72) – en visio
14. Madame Roxane ANCKAERT (chargée de mission CRA 61) – en visio
15. Madame Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre régionale agriculture 72, membre de la CLE) – en visio
16. Monsieur Guillaume LARCHEVEQUE (Chambre régionale agriculture 61, membre de la CLE) – en visio
17. Madame Christine DESMORTIER (directrice du SDE 61)
18. Monsieur Arnaud LEFEUVRE (Office Français Biodiversité OFB 72)
19. Madame Chloé RIVIERE (stagiaire Syndicat du Bassin de la Sarthe)
20. Monsieur Michel GUY (Conseiller municipal de la Guierche, membre de la CLE) – en visio
21. Monsieur Yannick DEBRABANT (DREAL pays de la Loire) – en visio
22. Monsieur Romain BARBÉ (Chargé de mission GEMAPI - Syndicat du Bassin de la Sarthe)
23. Monsieur Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE - Syndicat du Bassin de la Sarthe)

M. DELPIERRE ouvre la commission de travail et M. LE BORGNE présente rapidement ce qu'est la planification, des exemples d'objectifs de SAGE et des extraits de l'état des lieux du SAGE pour la révision.

Remarques sur les données d'état des lieux :

Romain BARBÉ indique que depuis 2018, sur le bassin de la Sarthe, plus d'une centaine d'arrêtés de catastrophes naturelles liées aux phénomènes de ruissellement ont été pris. Il est ainsi intéressant de savoir que plus de la moitié concernent le bassin Sarthe amont. L'enjeu ruissellement est donc important sur ce bassin.

De même, au-delà de l'évènement le plus marquant qui a eu lieu en juin 2018, il est à noter des épisodes similaires l'année dernière avec 70-80 mm de pluies en quelques heures.

Didier RATTIER ajoute que la commune du Mele sur Sarthe a été touchée par des phénomènes de ruissellements, qui n'étaient jusqu'alors pas recensés.

Romain BARBE complète en indiquant que ces phénomènes de ruissellements ont été identifiés comme l'enjeu majeur du PAPI, d'autant qu'ils sont moins connus et encore moins prévisibles que les inondations par débordement.

Christian LECOMTE acte l'importance des altérations morphologiques vis-à-vis des inondations, mais selon lui, l'attention doit prioritairement se porter sur le petit chevelu. **Pascal DELPIERRE** ajoute que les principaux problèmes proviennent essentiellement des petits cours qui ont été recalibrés il y a quelques dizaines d'années.

Francis BERARD met en avant que le SAGE actuel prévoit de nombreuses prescriptions pour limiter l'impact des inondations et du ruissellement, comme par exemple la protection et l'implantation de haies antiérosives ou l'implantation généralisée de bande végétalisées, qui n'ont pas été suivies. Il semble nécessaire que la CLE et les acteurs locaux s'investissent davantage sur ce volet.

Eric LE BORGNE répond qu'il s'agit de tout l'intérêt de la révision du SAGE. En fonction des nouveaux objectifs de la CLE et des prises en compte des rédactions du SAGE actuel, les membres pourront apporter plus ou moins de portée au nouveau SAGE.

Guillaume SAILLANT ajoute que la révision pourrait aussi permettre de revoir des rédactions d'articles ou dispositions, sans repartir de zéro, ce qui est approuvé par les personnes présentes.

Eric LE BORGNE ajoute qu'il est bien entendu nécessaire de se nourrir de ce qui a été réalisé lors de l'élaboration du SAGE. Il pourrait cependant être intéressant de rendre le SAGE plus lisible qu'il ne l'est actuellement, en le concentrant sur des sujets considérés comme prioritaires par la CLE, à l'instar de ce qui s'est fait pour la révision du SAGE Huisne, où l'érosion des sols est l'enjeu prioritaire.

Drainage :

Fabien COQUEREAU fait part des démarches à mener en cas de drainage. Le seuil de déclaration est de 20 ha de projet de drainage, qui est cumulatif, à l'échelle d'un bassin versant.

Eric LE BORGNE indique que le nouveau SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 encadre désormais plutôt bien les nouveaux projets en exigeant des bassins tampons en sortie de drainage et en privilégiant la récupération des eaux de drainage pour des éventuels projets de stockage à destination de l'irrigation. Idéalement, le SAGE aurait selon lui davantage de plus-value à encadrer les projets de moins de 20 ha, mais qui sera difficile à mettre en œuvre.

Arnaud LEFEUVRE explique que des seuils de déclaration inférieurs au 20 ha sont mis en œuvre au sein des zones d'actions renforcées nitrates (ZAR).

Infos post-réunion : En ZAR, les nouveaux drainages ou les anciens drainages à réhabiliter doivent être équipés de dispositifs d'épuration et de régulation des débits des eaux issues du drainage, quels que soient les seuils prévus par la nomenclature de la loi sur l'eau. Ce dispositif de traitement est constitué d'un volume minimum de 75 m³/ha drainé, ou de tout autre système dont les performances sont équivalentes. En cas d'impossibilité technique ou de système alternatif, les éléments justificatifs sont transmis à la DDT(M) concernée pour validation préalable. (Arrêté PAR 2018 Pays de la Loire)

Urbanisme :

Romain BARBE fait part d'un projet mené avec les chargés de mission du SCOT du Pays du Mans qui souhaiterait pré identifier les principales zones de ruissellements. Pour ce faire, le SbS en lien avec le PAPI Sarthe va expérimenter une approche cartographique pour prélocaliser les haies ayant un rôle hydraulique.

Haies / bocages :

Concernant les replantations de haies dans le cadre de compensation qui se ferait à l'échelle de la commune, **Roxanne ANCKAERT** s'interroge de son bienfondé, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.

Maurice VAVASSEUR signale que plusieurs élus de la CLE et de son intercommunalité ont pu voir des compensations de destruction de haie se faire sur d'autres périmètres de la commune, générant ainsi selon une réelle perte de leurs fonctions à l'échelle communale.

Pascal DELPIERRE ajoute que les dossiers d'arrachage et de compensations ne passent pas par les communes, alors que des points secondaires (exemple changement d'une fenêtre) passe par le Maire.

Fabien COQUEREAU Indique qu'il existe différentes réglementations concernant les haies. Concernant la réglementation Politique Agricole Commune, la compensation doit avoir lieu idéalement sur l'ilot ou à défaut à l'échelle de l'exploitation. Des réglementations environnementales et sanitaires peuvent exister. Enfin, les réglementations liées à l'urbanisme peuvent encadrer les destructions et les compensations de haies. Ainsi, un Maire peut réaliser un arrêté d'autorisation de la coupe ou de l'arrachage, où peuvent apparaître des suivis sur la plantation, si cette possibilité apparaît dans les documents d'urbanisme. Le SAGE pourrait ainsi permettre ce lien avec les documents d'urbanisme et solliciter une compensation supérieure à 1 pour 1 afin de compenser plus que ce qui est actuellement mis en œuvre. En effet les fonctionnalités d'une haie détruite mettront plusieurs décennies à retrouver un niveau équivalent.

Guillaume LARCHEVEQUE propose des compensations à 0.7-0.8 quand la densité des haies est importante et 1 pour 1 quand la densité des haies est plus faible. Il ajoute que la nouvelle PAC accentue la difficulté de l'entretien des haies puisqu'il est désormais nécessaire d'attendre le 16 aout pour limiter l'impact sur la nidification.

Catherine SCHAEPELYNCK indique que la fonctionnalité hydraulique de la haie est importante pour le SAGE. Or, la compensation au sein de la commune semble être plus un besoin de conserver ses fonctionnalités paysagères. Ainsi, il est important d'une part d'étudier précisément les fonctionnalités de chacune des haies pour ensuite éventuellement les placer au bon endroit de la masse d'eau et peut être pas sur la commune.

Fabien COQUEREAU rappelle que la gestion du ruissellement via les haies ne doit pas se faire qu'à partir de la compensation, mais bel et bien de la création. Il ajoute que le SAGE doit pouvoir sensibiliser les acteurs locaux sur les intérêts de la haie. Enfin, le guichet unique mis en place dans le département de l'orne permet aux élus locaux d'être au courant des destructions et plantations.

Pascal DELPIERRE et Francis BERARD déclarent vouloir au moins maintenir voir encore mieux encadrer la non possibilité de construire en zone inondable.

Concernant la gestion des eaux pluviales, **Roxanne ANCKAERT** propose d'aller plus loin que simplement ne pas imperméabiliser les nouvelles zones urbaines, mais plutôt de désimperméabiliser.

Romain BARBE explique que le SbS s'attache à travailler sur les zones d'expansion des crues, notamment au sein de la partie ornaise où l'objectif sera d'estimer les volumes stockés (Stage de Chloé Rivière).

Yannick DEBRABANT rappelle que le principal handicap du PAPI est que la commune bénéficiaire soit couverte par un PPR. Ainsi, un pan du territoire ne pourra bénéficier de l'amélioration de la connaissance via le PAPI, et pourrait être intégré via des contrats territoriaux.

A garder en tête : des actions Papi pourraient intégrer le SAGE afin de disposer d'une vision globale et homogène sur le territoire.

Les Propositions d'objectifs, d'orientations, d'actions :

Guillaume SAILLANT indique qu'il lui semble indispensable de mettre l'accent sur la restructuration des éléments des paysages (haies, infrastructures routières, fossés...) qui contribuent à ralentir de façon dynamique les écoulements et agir sur la morphologie des cours d'eau qui va tamponner et ralentir les crues sur les parties aval.

Fabien COQUEREAU indique que selon lui, pour être efficace sur le ruissellement et les inondations, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des propositions qui sont faites

Line TROUILLARD souhaiterait que soit pris en compte la gestion des eaux pluviales. Elle fait part de difficultés liées au dimensionnement des ouvrages, qui pour la plupart des dossiers, sont soumis à prendre en compte une occurrence de 10 ans (Imposée par le SDAGE Loire Bretagne), alors que nous connaissons des épisodes pluviaux de plus en plus importants. La DDT peut recommander auprès des pétitionnaires d'augmenter les occurrences à prendre en compte (20 ou 30 ans). Une définition de période plus importante au sein du SAGE permettrait de mieux encadrer ce point sur le périmètre du SAGE.

Christian LECOMTE s'interroge sur le manque d'entretien des abords de cours d'eau et les moyens juridiques pour améliorer les choses.

Eric LE BORGNE répond qu'il est nécessaire de bien sensibiliser les riverains et les collectivités sur la gestion du bois et des embâcles. Ces derniers, s'ils sont de petites à moyennes tailles par rapport au cours d'eau, sont nécessaires pour le bon fonctionnement du cours d'eau. S'ils sont trop importants, il est en effet nécessaire de les retirer au risque de voir des perturbations qualitatives et quantitatives sur le cours d'eau.

Fabien COQUEREAU ajoute qu'une attention particulière doit être apportée aux stockages de bois en bordure de cours d'eau, qui pourront se retrouver dans le cours d'eau dès les premières crues.

Maurice VAVASSEUR indique qu'il lui semble nécessaire de tout mettre en œuvre pour améliorer la densité bocagère. De même, la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales lui semble nécessaire au sein des communes.

Post réunion : L'agence de l'eau Loire Bretagne peut participer au financement de telles études : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daldes/ass/etude-sensibilisation-animation-travaux-gestion-integree-eaux-pl.html>

Eric LE BORGNE ajoute que ces schémas, intégrant un diagnostic seraient en effet d'une grande utilité pour les collectivités, d'autant plus si les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalités propres (EPCI-FP) récupèrent, comme projeté, la compétence eau pluviale (*transfert obligatoire repoussé aujourd'hui au 1^{er} janvier 2026*).

Catherine SCHAEPELYNCK s'étonne de voir beaucoup de termes prescriptifs concernant les propositions d'actions vis-à-vis de l'enjeu ruissellement et inondation. Selon elle, une attention particulière doit être apportée par la CLE sur des obligations qui pourraient être faites et de plutôt privilégier la mise en mouvement des acteurs. Une définition des territoires à enjeu sur les inondations et le ruissellement doit d'abord être menée selon elle. Des outils tels que les infrastructures agro écologiques pourraient être promus, bien au-delà de seulement réglementer les arrachages de haies.

Guillaume LARCHEVEQUE complète ces propos en ajoutant qu'il est nécessaire que les collectivités s'engagent à étudier les gisements bois et mettre en œuvre des chaudières de bois vert afin « d'offrir » aux exploitants agricoles la possibilité de disposer d'une filière économique, permettant ainsi une réelle mise en mouvement.

Christine DESMORTIER indique qu'au-delà des haies, il lui semble important de maintenir les prairies et de développer les couverts végétaux, qui ont divers rôles reconnus vis-à-vis du ruissellement, y compris auprès du monde agricole. La préservation des zones d'expansion des crues et des zones humides en bord de cours d'eau, qui vont souvent de paires, lui semble nécessaire sur des secteurs prioritaires. Enfin, la désimperméabilisation des zones urbaines doit aussi être prise en compte.

Fabien COQUEREAU ajoute qu'il serait en effet intéressant de transposer les actions menées au sein des contrats pollution diffuses des captages AEP sur l'ensemble du bassin versant.

CONCLUSIONS :

Concernant l'enjeu : *limiter les impacts du ruissellement et des inondations*

Les objectifs / orientations pourraient être les suivants :

1. Construire la résilience du territoire face aux inondations et ruissellement

Orientations de l'objectif :

1-1 : Mieux connaître pour mieux agir (*promouvoir schéma directeur eau pluvial, connaissance des ZEC et ruissellements*)

1-2 : Aménager le territoire pour améliorer sa résilience face aux changements climatiques (*désimperméabilisation, mettre en avant le maintien des prairies et des couverts végétaux, encadrer le dimensionnement des outils de gestion, générer des filières bois locales...*)

1-3 : Préserver et reconquérir (restaurer) les fonctionnalités des milieux (*compenser les destructions de haies sur la commune, préserver les zones d'expansion des crues, encadrer l'entretien des cours d'eau...*)